



---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 30 septembre 2019**

**Présents** : MM. M. S.Lasseaux, Bourgmestre, **Président**  
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux **Echevin(e)s**  
MM. ~~P.Helson~~, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, MM.  
Nocent, Charlier, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, MM. Pinot,  
Debroux et Paquet, Mme Burlet-Diez **Conseiller(e)s**  
Mme Pierard, **Présidente du Conseil de l'Action Sociale**  
M. Mathieu Bolle, **Directeur Général**

**Objet**: Centimes additionnels au précompte immobilier.  
Tutelle générale d'annulation du 16/10/2019

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 17/09/2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis positif du Directeur financier du 20/09/2019;

**ARRETE :**

**Article 1**

Il est établi au profit de la commune de Florennes pour l'exercice 2020, 2.600 Centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Directeur général,  
(s)M. BOLLE

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,

Le Président,  
(s)S. LASSEAUX

Le Bourgmestre,